



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2022-1658

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Autorisation d'utilisation d'un ERP :

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Journées de l'Habitat
Dolexpo Parc du Jura
du 27 au 30/01/2023**

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité transmis le 14 septembre 2018 par Monsieur HAAS, Association des tourneurs sur bois de Franche-Comté, organisateur du Salon ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 21 novembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MOUILLEBOUCHE Olivier est autorisé à ouvrir au public le salon « LES JOURNEES DE L'HABITAT », dans les locaux de DOLEXPO Parc du Jura, classé de type principal T, secondaire N, L de 1^{ère} catégorie, du 27 au 30 janvier 2022.

Article 2 : La surface accessible au public est de 4300 m² représentant la surface du Hall 1.

Les horaires d'ouverture au public seront :

- **Le vendredi 27/01/2023 :** de 14H00 à 18H00 inauguration à 10h
- **Le samedi 28/01/2023 :** de 10H00 à 19H00 (de 19h à 3h soirée privée exposants)
- **Le dimanche 29/01/2023 :** de 10H00 à 19H00 (de 19h à 00h soirée privé exposants)
- **Le lundi 30/01/2023 :** de 10h00 à 18h00

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Formalités Administratives, Association LES JOURNEES DE L'HABITAT.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-trois novembre deux mil vingt-deux.



Pour le Maire en sa déléguation
l'Adjointe en charge des établissements recevant du public et du commerce
Catherine NONNOTTE BOUTON

Accusé de réception en préfecture
N°2022-1658-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception en préfecture : 05/01/2023